

Contrôles minimums en matière de gestion d'OPCVM

| <p align="center">REGLES DEONTOLOGIQUES EN MATIERE DE GESTION D'OPCVM</p> <p>(ces règles constituent un bref rappel des règles contenues dans le guide de déontologie et de gestion destinée aux OPCVM et à leur gestionnaire)</p> | <p align="center">APPROCHE DE CONTROLE</p> |
|--|--|
| <p>L'autonomie de la gestion, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La reconnaissance formelle de l'autonomie de la gestion des OPCVM à l'intérieur du groupe fondateur ; • la prévention et la gestion des éventuels conflits d'intérêt qui peuvent survenir entre l'OPCVM et son groupe fondateur; | <ul style="list-style-type: none"> - vérifier que les activités du gestionnaire sont exercées avec loyauté, diligence, neutralité et impartialité au bénéfice exclusif du mandant ou des porteurs de parts ou des actionnaires, dans le respect de l'intégrité et de la transparence du marché. - vérifier que le gestionnaire a adopté une organisation réduisant les risques de conflits d'intérêts. - S'assurer qu'il existe au sein de l'établissement exerçant plusieurs activités dont la gestion d'OPCVM, des règles et des procédures qui permettent de gérer et de prévenir les conflits d'intérêt - vérifier que les fonctions susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts sont strictement séparées. - vérifier que l'activité de gestion collective est assurée de manière indépendante par rapport aux autres fonctions exercées, notamment la gestion pour compte de tiers ainsi que celle pour compte propre du gestionnaire. |

| | |
|---|--|
| <p>L'utilisation d'informations privilégiées</p> <p>Le gestionnaire doit s'interdire d'utiliser les informations privilégiées dont il dispose à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et doit prendre les précautions nécessaires pour en prévenir la circulation;</p> | <ul style="list-style-type: none"> - vérifier que le gestionnaire n'exploite pas directement ou indirectement pour son compte propre ou pour le compte d'autrui toute information privilégiée. - Vérifier que des moyens sont mis en place au sein de la structure concernée pour éviter la circulation induite d'informations privilégiées détenues par le gestionnaire du fait de ses fonctions. - S'assurer que le gestionnaire n'intervient pas sur le titre concerné, jusqu'à ce que l'information soit rendue publique. |
| <p>Les règles applicables en matière d'exercice des droits des actionnaires</p> <p>Le gestionnaire doit exercer les droits rattachés aux titres détenus par l'OPCVM qu'il gère : droit de participer aux assemblées, droit d'exercer les droits de vote, faculté d'ester en justice.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les droits rattachés aux titres détenus par l'OPCVM géré sont exercés dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou des actionnaires de l'OPCVM. - Vérifier que les droits attachés aux titres de créances détenus par l'OPCVM sont exercés en toute indépendance ; |

| | |
|---|--|
| <p>Règles applicables en matière de relation avec les intermédiaires</p> <p>le choix des intermédiaires de marché doit s'effectuer de manière indépendante dans l'intérêt des porteurs de parts ou des actionnaires.</p> | <p>-Vérifier que toutes les informations et documents dont le gestionnaire a besoin pour exercer ses droits sont transmis par le dépositaire dans des délais normaux.</p> <p>-Vérifier que les droits de vote sont exercés librement, notamment à l'égard des sociétés du groupe auquel le gestionnaire appartient, en considérant uniquement l'intérêt des porteurs.</p> <p>- Vérifier que le gestionnaire est en mesure de justifier en permanence la position qu'il a adoptée en matière d'exercice des droits des actionnaires.</p> <p>- vérifier le respect du pluralisme dans le choix des intermédiaires et l'absence de monopole réservé aux activités d'intermédiation du groupe promoteur.</p> <p>-vérifier que le choix des intermédiaires a été guidé par des critères objectifs prenant notamment en considération la qualité des services rendus et que ce choix a été effectué après consultation écrite.</p> |
|---|--|

| | |
|---|---|
| <p>La rémunération du gestionnaire</p> <p>La rémunération du gestionnaire doit permettre de respecter le principe de primauté des intérêts des porteurs de parts ou d'actions.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - vérifier que le gestionnaire ne reçoit pas des intermédiaires en bourse des rétrocessions de courtage en numéraire ou en toute autre forme. - s'assurer que les conditions de rémunération du gestionnaire ne comportent pas de modalités qui seraient en contradiction avec la primauté de l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions. - vérifier que la rémunération du gestionnaire exclut toute gratification pouvant porter atteinte à l'indépendance de sa gestion. |
| <p>L'information</p> <p>Le gestionnaire doit assurer à l'OPCVM ou aux porteurs de parts ou aux actionnaires toute l'information nécessaire sur la gestion de portefeuille effectuée.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les gestionnaires d'OPCVM ne se prêtent pas ou ne contribuent pas à des pratiques publicitaires abusives ou mensongères. - s'assurer que toute publicité concernant des performances ne porte que sur des périodes où l'OPCVM a donné lieu à une commercialisation effective et pendant lesquelles l'orientation de gestion a été maintenue. |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">-Vérifier que toutes les informations nécessaires sont communiquées à l'OPCVM en tenant compte des objectifs, de l'expérience en matière d'investissement et de la situation financière de l'OPCVM et s'assurer que les prestations proposées sont adaptées à la situation de ce dernier. - vérifier qu'une information complète relativement aux frais et commissions perçues dans le cadre de la gestion de portefeuille est fournie à l'OPCVM, aux porteurs de parts ou aux actionnaires; - Vérifier que la publicité du gestionnaire est cohérente avec la politique de gestion, et mentionne, le cas échéant, les dispositions moins favorables et les risques inhérents aux opérations, qui peuvent être le corollaire des avantages énoncés. |
|--|---|